

CDEJS

Conférence des directeurs d'écoles de jazz suisses

Groupe de travail ECTS

---

Recommandations minimales concernant l'adoption  
du European Credit Transfer System (ECTS) dans les  
sections de jazz des Hautes écoles de musique et des  
écoles de jazz

Hämi Hämmerli, HEM Lucerne / Hanspeter Künzle, HEMAD Zurich (octobre 2000 – novembre 2001)

## 1. Etat des lieux et objectifs

Se fondant sur l'art. 5, al. 5 de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (HES), le Conseil suisse des HES a édicté une «Convention entre les Hautes écoles spécialisées de Suisse sur la reconnaissance mutuelle des études faites en Haute école spécialisée».

En juin 1999, vingt-neuf ministres européens de l'éducation se sont rencontrés à Bologne pour jeter les bases d'une structure cohérente des hautes écoles européennes. A part l'introduction des diplômes de «bachelor» et de «master», la «Déclaration de Bologne»<sup>1</sup> a entre autres pour buts de créer un système reconnu internationalement de points-crédits (ECTS) pour faciliter la reconnaissance mutuelle des études faites à l'étranger. Suite à cette déclaration, la Conférence des Hautes écoles de Suisse (CHES) a chargé un groupe de travail «Bologna» de la conseiller quant à l'adoption et l'application et de l'ECTS.

Lors de sa séance du 15 septembre 2000, la CDEJS a décidé de son côté de charger un autre groupe de travail d'élaborer les bases et les exigences minimales requises pour l'introduction de l'ECTS dans les sections de jazz des Hautes écoles de musique et dans les écoles de jazz de Suisse, l'objectif étant de trouver une solution souple, qui assure la comparabilité de filières identiques ou voisines par l'attribution cohérente, dans tous les établissements, des points-crédits ECTS, tout en garantissant l'indépendance de chacun dans la conception de ses plans d'études. La **KDSK** a également créé un groupe de travail pour étudier l'introduction de l'ECTS dans le domaine de la musique classique. Les deux groupes ont des échanges de vues réguliers.

Sur les plans tant européen que suisse, il est évident que le but final est de faire adopter les filières conduisant aux diplômes de «bachelor» et «master», ainsi que l'ECTS (European Credit Transfer System) par toutes les Hautes écoles et HES. Les recommandations minimales ci-contre sont donc censées aider les sections de jazz de Hautes écoles de musique suisses et les écoles de jazz de niveau Ecole supérieure à introduire l'ECTS.

## 2. Application de l'ECTS

L'ECTS est une norme qui s'est imposée depuis longtemps à l'échelle internationale. Le but principal en est de favoriser la mobilité, dans leur pays et à l'étranger, des étudiants des Hautes écoles, HES et HEM. Il peut cependant rendre aussi des services au sein même d'un établissement pour déterminer et évaluer les prestations des étudiants (gestion de la qualité).

Le système et ses éléments sont décrits dans le «Manuel d'utilisation ECTS»<sup>2</sup>. Les principes appliqués peuvent se résumer comme suit.

L'ECTS est censé

- favoriser la coopération entre les Hautes écoles pour assurer une meilleure formation aux étudiants; la mobilité est un facteur primordial de cette coopération
- améliorer la transparence des diplômes, jeter des passerelles entre les Hautes écoles (de musique) et offrir aux étudiants un plus grand choix de possibilités

L'application de l'ECTS repose sur trois principes:

- informations (sur l'établissement, les filières et les prestations offertes)
- accord mutuel (entre les établissements partenaires et l'étudiant-e)
- application du système de points-crédits ECTS (pour les études suivies)

L'adoption de l'ECTS est volontaire et est se fonde sur la confiance vis-à-vis des prestations (académiques) des établissements partenaires. Chaque HEM choisit elle-même ses partenaires.

<sup>1</sup> <http://www.sup.adc.education.fr/europedu/french/index.html>

<sup>2</sup> <http://europa.eu.int/comm/education/socrates-fr.html>

La fin des études ou le diplôme sont soumis aux dispositions de la législation nationale ainsi qu'aux règlements d'examen propres à chaque établissement.

Pour favoriser et permettre les échanges internationaux, les directives existantes doivent aussi pouvoir être consultées à l'étranger.

Le contenu, la structure et l'équivalence des filières d'étude ne sont nullement fixées par l'ECTS. Les établissements partenaires définissent eux-mêmes les critères de qualité, soit bilatéralement, soit multilatéralement.

La loi fédérale sur les HES et l'ordonnance correspondante stipule que celles-ci doivent adopter un système de gestion de la qualité (QMS). Comme l'ECTS fait partie du système d'évaluation de la formation et du perfectionnement, il devra être pris en compte dans le QMS de chaque HES.

### **3. Responsable ECTS**

Nomination d'un coordinateur ECTS pour HEM ou école de jazz, qui planifie et met au point l'introduction de l'ECTS en liaison avec les autres sections, et qui soit l'interlocuteur des étudiants et des autres établissements.

Cahier des charges d'un coordonnateur ECTS:

- promouvoir l'ECTS au sein et en dehors de l'établissement
- siéger dans les groupes spécialisés
- améliorer les aspects pratiques et techniques
- élaborer, mettre au point, confectionner et distribuer le matériel d'information
- informer les étudiants
- conclure des contrats avec les instances nationales et internationales délivrant des bourses
- être l'interlocuteur des étudiants
- conseiller les étudiants individuellement
- accueillir et encadrer les étudiant hôtes
- assurer la communication entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil

Nous partons de l'idée que chaque établissement réglera lui-même la nomination d'un coordinateur ECTS au sein de ses structures. Le pensum ne doit pas être sous-estimé (exemple: la **HWV** Lucerne, qui compte 350 étudiants, y a attribué un dixième de poste)

Il semble possible de remplir les critères ECTS même en étant section ou faculté d'une HEM ou d'une académie de musique. Tirer au clair les modalités de la collaboration avec les sections «classiques» est l'affaire de chaque membre de la CDEJS. Nous sommes toutefois d'avis qu'il faut absolument défendre les intérêts du jazz

### **4. Attribution des points-crédits ECTS au différents cours**

#### **Généralités**

Les points-crédits ne sont pas fonction des notes. Quelle que soit la note donnée, le nombre de points-crédits attribué à un cours reste le même. La qualité des prestations fournies est prise en compte séparément, d'après une échelle d'évaluation ECTS uniforme.

Les points ECTS sont la valeur numérique (entre 1 et 60) attribuée à chaque cours et censée décrire la somme de travail fournie par l'étudiant-e. Ils reflètent donc exclusivement la quantité de travail qui doit être fournie par rapport au pensum complet requis pour la réussite d'une année entière d'étude. L'ECTS tient compte en effet du pensum annuel total (devoirs à domicile compris) et non seulement des cours dispensés par un enseignant.

Le point de départ et le fondement de l'attribution des points ECTS est la structure générale de la filière choisie et le schéma normal des cours que les étudiants doivent suivre en une année pour arriver au diplôme dans les délais prévus.

Chaque cours se voit attribuer un certain nombre de points-crédits, **mais y ont droit seulement les étudiants qui ont conclu le cours avec succès, conformément au règlement d'examen de l'établissement.** L'octroi de points-crédits n'est cependant pas lié obligatoirement à la tenue d'examens. La seule obligation est que les cours nécessaires pour avancer soient dotés de points-crédits. Il est cependant recommandé, pour les valoriser, d'attribuer aussi des points-crédits aux cours à option et aux cours facultatifs qui sont soumis à un contrôle des résultats.

### **Champ d'application/conditions d'obtention**

Les points-crédits peuvent être attribués à tous les genres de cours, qu'ils soient facultatifs ou obligatoires. Il est aussi prévu d'en attribuer aux projets, aux préparatifs de fins d'études et de diplômes, ou encore aux stages, pour autant que ces travaux fassent effectivement partie du plan d'études. L'attribution d'un certain nombre de points-crédits à chaque cours – même si ceux-ci sont regroupés en modules ou en «programmes intensifs» – part d'un plafond de 60 points-crédits par an d'études à temps complet. Des points supplémentaires peuvent être accordés pour des examens et travaux d'une certaine importance se déroulant en dehors des semestres normaux. Base de calcul: un mois de travail à temps complet (préparation et épreuve) = 5 points ECTS.

### **Branches libres sans contrôle des résultats**

Pour les branches libres sans contrôle des résultats (quittancées par exemple par un simple «a participé»), le libellé des études suivies (voir plus bas) mentionnera expressément qu'elles ne donnent en général pas droit à des points-crédits. Il s'agit en effet d'éviter que des lecteurs mal informés puissent prendre l'absence de points-crédits pour une marque de qualification insuffisante.

### **Mise en modules**

Pour que tous les établissements disposent d'un cadre uniforme – sans perdre pour autant leur autonomie et leur souplesse en matière de conception du plan d'études –, il est recommandé de regrouper les branches (ou modules) dans les quatre catégories suivantes:

#### **1. Domaine artistique et pratique**

1.1. BRANCHE PRINCIPALE: instrument principal ou chant, instrument annexe, ou encore composition et arrangement (en tant que branche principale)

1.2. ENSEMBLE: ateliers, big band, rehearsal band, ateliers pour section rythmique, déchiffrage, chœur, etc.

1.3. BRANCHE SECONDAIRE: piano comme second instrument, branche secondaire pour les pianistes, troisième instrument

#### **2. Domaine de la culture musicale générale**

2.1. BRANCHES THEORIQUES: harmonie, entraînement de l'oreille, rythmique, etc.

2.2. COMPOSITION ET ARRANGEMENT: arrangement, composition, analyse, instrumentation, notation, contrepoint, direction, informatique, etc.

2.3. HISTOIRE DE LA MUSIQUE: histoire générale, histoire du jazz, de la musique pop, de la *world music*, etc.

#### **3. Domaine pédagogique**

3.1. BRANCHES THEORIQUES: pédagogie générale, psychologie, méthodologie, etc.

3.2. APPLICATIONS PRATIQUES: didactique de branche, entraînement à l'enseignement, visites en classe, stages d'enseignement

#### **4. Autres domaines**

4.1. Cours irréguliers: cours d'initiation, projets musicaux, classes de maîtrise (*master classes*), cliniques, séminaires, conférences, exposés, orientation professionnelle, projets R & D

Pour que la souplesse des établissements individuels soit respectées au maximum, il est recommandé de renoncer à une répartition par semestres. Les points-crédits ECTS doivent être attribués pour un an d'étude.

**Calcul de la charge temporelle totale (rapport entre la présence aux cours et le travail en dehors des cours)**

L'ECTS se base sur le pensum complet d'étude (exercices quotidiens et travaux à domicile compris), et non sur les seuls cours dispensés par un enseignant. Dans la formation musicale, les études personnelles – qu'il s'agisse d'exercices à la maison ou de répétitions en studio) – jouent un rôle plus important que dans presque toutes les autres professions. C'est pour cette raison que la base de calcul est la charge temporelle totale (durée des cours suivis plus travail personnel). En règle générale, on se fonde sur une durée maximale de travail de 1800 heures par an, équivalant à 60 points ECTS.

Pour obtenir des données sur la charge totale effective d'heures nécessitées par un-e étudiant-e pour réussir ses études (ou une branche donnée), nous avons fait en décembre 2000 une enquête auprès des établissements affiliés à la CDEJS. On y demandait aussi le rapport, dans chaque branche, entre la durée des leçons et celle du travail individuel.

Sur la base des réponses de sept établissements affiliés, nous avons obtenu les coefficients ci-dessous, qui permettent de calculer la charge temporelle totale par étudiant et par an.

Branche	Coefficient de conversion (1 heure de leçon contre x heures de travail individuel)
<b>Domaine artistique</b>	
Branche principale	1 contre 13.5
Piano (branche secondaire)	1 contre 6.5
Instrument annexe (jazz)	1 contre 7
Instrument annexe (classique)	1 contre 8.5
Ensemble (ateliers, déchiffrage, chœur, big band, section rythmique et autres)	1 contre 2
<b>Culture musicale générale</b>	
Harmonie	1 contre 1.7
Entraînement de l'oreille (solfège, etc.)	1 contre 3.6
Rythmique (rythmique et mouvement, corps et rythmique, branches analogues)	1 contre 2
Histoire de la musique (histoire du jazz, histoire générale de la musique, <i>world music</i> , musique pop, musique contemporaine, branches analogues)	1 contre 1
Composition/arrangement (branche secondaire), analyse, instrumentation, notation, contrepoint, ordinateur, branches analogues	1 contre 2.3
<b>Domaine pédagogique</b>	
Pédagogie (psychologie, méthodologie, didactique de branche, didactique, stages, visites, entraînement à l'enseignement, branches analogues)	1 contre 2
<b>Autres domaines</b>	
Cours et manifestations irrégulières	Coefficient à déterminer dans chaque établissement

## Application dans l'établissement

Ces coefficients de conversion permettent de fixer le nombre de points ECTS pour chaque branche. Voici à titre d'exemple la première année d'étude (cycle fondamental) à la HEM de Lucerne, faculté III (jazz):

Groupe de branches	Subdivision	Branche	Durée des leçons par semaine d'étude (en min.)	Coefficient heures de cours / travail personnel	Durée du travail personnel par semaine d'étude (en min.)	Durée totale du travail par semaine d'étude (en min.)	Durée totale du travail par semaine d'étude (en heures)	Durée totale du travail par an (34 semaines d'étude)	Points ECTS arrondis, par branche
Domaine artistique et pratique	Branche principale	Instrument principal	60	<b>1:13.5</b>	810	870	14.5	493	16
		Atelier	180	<b>1:2</b>	360	540	9	306	10
		Déchiffrage	60	<b>1:2</b>	120	180	3	102	3
		Section rythmique	-	<b>1:2</b>					
	Pose de voix	50	<b>1:2</b>	100	150	2.5	85	3	
Branche secondaire	Piano (branches secondaire)	45	<b>1:6.5</b>	292	337	5.6	190	6	
Culture musicale générale	Branches théoriques	Harmonie	100	<b>1:1.7</b>	170	270	4.5	153	5
		Entraînement de l'oreille	50	<b>1:3.6</b>	180	230	3.8	129	4
		Rythmique	50	<b>1:2</b>	100	150	2.5	85	3
		Corps et rythmique	50	<b>1:1</b>	100	150	2.5	85	3
	Composition et arrangement	Instrumentation	-	<b>1:2.3</b>					
		Contrepoint	-	<b>1:2.3</b>					
	Histoire de la musique	Histoire du jazz	50	<b>1:1</b>	50	100	1.7	58	2
		Histoire générale de la musique	50	<b>1:1</b>	50	100	1.7	58	2
Domaine pédagogique	Branches théoriques	Pédagogie et psychologie	50	<b>1:2</b>	100	150	2.5	85	3
	Applications pratiques	-----	-						
Autres domaines		Semaine de projet	0					0	
Total						3227 min. charge totale de travail	53.8 heures		60 points ECTS

### 1<sup>ère</sup> méthode de calcul

60 points ECTS = 3227 minutes d'étude par semaine d'étude (= 54 h / semaine d'étude)

0.0186 points ECTS = 1 minute d'étude par semaine d'étude

- Exemple: instrument principal, 870 minutes d'étude/semaine x 0.0186 points ECTS = 16.2 points ECTS

En comptant 17 semaines d'étude par semestre, on arrive à une charge totale de travail de 1837 heures par étudiant et par an (ce chiffre dépasse certes les 1800 heures prévues, mais reste dans un cadre supportable).

Si l'on admet la charge maximale de 1800 heures par an (= 60 points ECTS), on peut aussi appliquer la règle du pouce que voici:

- 30 heures de travail = 1 point ECTS

### "e méthode de calcul

Charge totale de travail par branche et par an d'étude (34 semaines) divisée par 30.

- Exemple: instrument principal, charge totale de travail/an d'étude 493 h. divisé par 30 = 16, 4 points ECTS

Les deux méthodes aboutissent donc au même résultat.

Pour parvenir à une base suisse uniforme et transparente de l'attribution des points-crédits ECTS, les établissements affiliés désireux d'utiliser l'ECTS s'engagent à appliquer les mêmes coefficients. On garantit ainsi que le cadre reste le même, chaque établissement demeurant libre de fixer ses propres plans d'études.

## **5. Echelle d'évaluation ECTS (qualité)**

### **Conséquences pour les conditions de promotion et les règlements d'examen spécifiques à chaque établissement**

La plupart des établissements n'utilisent pas l'ECTS comme système unique d'évaluation des résultats des étudiants, mais plutôt comme «monnaie accessoire», pour ainsi dire, qui vient s'ajouter aux procédures éprouvées d'appréciation sur la base de notes et de critères de sélection. Cela signifie qu'il faut «traduire» les grands principes d'évaluation en valeurs ECTS (points-crédits ECTS et, surtout, notes ECTS). Pour déterminer les points-crédits ECTS, le Manuel d'utilisation recommande de veiller aux points suivants:

- la réussite d'une année d'études (par exemple passage des examens final du cycle fondamental), donne droit à au moins 60 points-crédits. Des points supplémentaires peuvent être accordés en cas de prestations supplémentaires
- quiconque fournit les prestations exigées par un cours en vertu des règlements d'examen de l'établissement concerné a droit au nombre correspondant de points-crédits.

Les établissements dont le règlement d'examen fait dépendre la promotion exclusivement de la réussite de chaque cours n'auront donc aucune peine à appliquer ces principes.

L'application des principes pose des problèmes là où le règlement d'examen d'un établissement prévoit qu'un examen décisif (de diplôme, par exemple) est considéré comme passé même si un certain nombre de notes sont insuffisantes. En toute logique, ces établissements devraient modifier leurs règlements de telle façon que ne soient promus que ceux qui ont réussi tous les examens partiels, autrement dit, qui ont obtenu au moins un 4, dans la pratique actuelle.

Sans violer les principes ECTS et en conservant les règlements actuels d'examen, il est recommandé aux établissements d'accorder les points-crédits comme suit:

- **les points-crédits sont accordés pour les cours réussis dans la mesure où les conditions de promotion de l'établissement sont remplies. Est considéré réussi un cours sanctionné au moins par la note 4; l'échelle des notes est composée de chiffres entiers à subdivisions irrégulières:** entre 6 et 4, les intervalles peuvent être d'un quart ou d'un dixième; au-dessous de 4, il n'y a plus que des chiffres entiers. La note limite de 3.5 peut donc être arrondie et mériter l'octroi de points ECTS (pour autant que les conditions de promotion de l'établissement soient remplies).
- si les conditions de promotion de l'établissement ne sont pas remplies, il n'y a pas de points ECTS. Les possibilités de redoublement dépendent du règlement d'examen de l'établissement.

### Mise en œuvre

Pour arriver à une échelle d'évaluation comparable dans toute l'Europe, les résultats (notes) des étudiants doivent être «traduits» dans le système uniforme ECTS (voir Manuel ECTS, pages 30–33). Comme nos écoles de jazz ont des classes trop petites et que nous manquons de valeurs empiriques pour calculer les notes ECTS sur la base de pourcentages, nous recommandons le système de conversion suivant.

Appréciation	Définition	Fourchette de note	Résultat atteint	Pourcentage des étudiants qui atteignent en général la note	Note ECTS
EXCELLENT	résultats remarquables, très peu de fautes (outstanding performance with only minor errors)	5.75 - 6	95 – 100 %	10 %	A
TRÈS BIEN (VERY GOOD)	résultats supérieurs à la moyenne, mais quelques fautes (above the average standard, but with some errors)	5.25 – 5.74	85 – 90 %	25 %	B
BIEN (GOOD)	bon travail, mais avec quelques fautes graves (generally good work, with a number of notable errors)	4.75 – 5.24	75 – 80 %	30 %	C
SATISFAISANT (SATISFACTORY)	travail moyen, mais lacunes manifestes (fair, but with significant shortcomings)	4.25 – 4.74	65 – 70 %	25 %	D
SUFFISANT (SUFFICIENT)	les résultats obtenus répondent aux exigences minimales (performance meets the minimum criteria)	3.5 – 4.25	60 % (au moins 50 %)	10 %	E
INSUFFISANT (FAIL)	des progrès sont nécessaires pour que les résultats soient admis (some more work required before the credit can be awarded)	3	40 %	-	FX
FAIBLE, INUTILISABLE (FAIL)	des progrès notables doivent être réalisés (considerable further work is required)	moins de 3	moins de 40 %	-	F

Les notes ECTS «A» à «E» donnent droit à des points-crédits. Aucun point-crédit n'est accordé pour les notes «FX» et «F». La distinction entre «FX» et «F» est censée aider les étudiants en difficulté à définir leur futur plan d'études.

La note FX peut être améliorée par un examen ou une prestation complémentaire, qui donne alors droit aux points-crédits.

Ce système est contraignant pour tous les établissements affiliés qui comptent utiliser l'ECTS.



## 6. Dossier d'information

Pour chaque filière offerte, il s'agit de rassembler un dossier d'information complet, qui comprendra

- les informations générales sur l'établissement: adresse, calendrier des vacances, nom du coordinateur ECTS, descriptif général de l'établissement, conditions d'admission, etc.
- des indications pratiques d'ordre général: formalités du pays d'accueil, voyage, coût de la vie, logements, système de santé, assurances, conditions d'étude (bibliothèques, instituts, etc.), etc.
- les informations sur les études: description générale et structure de la filière (examens compris), renseignements détaillés sur les cours et branches
- lexique: explication et définition des termes ambigus

On trouvera des exemples détaillés de ces différents points dans le Manuel ECTS (pages 13–15).

Le point qui demandera le plus de travail aux établissements désireux de recourir à l'ECTS sera celui consistant à fournir des renseignements précis sur chaque cours. Voici comment la HEM de Lucerne a résolu le problème pour la branche «Histoire générale de la musique».

Filière	Enseignement de la musique
Domaine	Culture musicale générale
Branche (module)	Histoire générale de la musique
Points ECTS	2
Statut	Branche obligatoire
Année/durée	Semestres 1 & 2 (cycle fondamental)
Dotation	50 min. par semaine
Enseignant	Thomas Mejer
Forme du cours	Exposé ex cathedra
Langue	Allemand
Évaluation des résultats	Examen final
Objectifs généraux	Connaissance de l'histoire générale de la musique des débuts à la fin du romantisme Être capable de saisir les évolutions et d'avoir une vue d'ensemble Être capable d'identifier les grandes époques, les styles et leurs principaux pratiquants Etablir des rapports entre l'histoire de la musique et l'histoire générale (de l'architecture, des arts, de la politique, par exemple) Connaître les sources principales

Contenu	Origines de la musique et des cultures musicales non européennes: la Grèce et Rome, musique occidentale du 1 <sup>er</sup> millénaire (hymnodie, chant populaire, chant grégorien) Haut Moyen-Age: monodie, première polyphonie, troubadours, Organum: Pérotin le Grand Début de la Renaissance: Ars Nova – Machaut et l'école flamande Fin de la Renaissance: Schütz, Purcell, débuts de l'opéra (Monteverdi) Age baroque: Händel, Bach (suites pour violoncelle, Clavier bien-tempéré, etc.) Classicisme: Haydn (le père du quatuor à cordes classique), Mozart (le génie de l'opéra, musique de chambre et concertos), Beethoven (les neuf symphonies, derniers quatuors, sonates de piano) Romantisme: Schubert et le lied, les poètes du piano (Schumann, Chopin), la musique à programme, Wagner et le drame musical, l'opéra (Verdi et Puccini), percée des nationalismes (Moussorgsky, Smetana, Dvorak, Janacek, de Falla)
Outil d'enseignement	Polycopié
Lectures et médias complémentaires	Textes et exemples musicaux choisis, partitions
Forme de l'enseignement	Cours ex cathedra

Le degré des détails aux chapitres «Objectifs» et «Contenu» peut varier. Il importe cependant de remplir chaque rubrique.

## 7. Convention d'étude

Pour préparer concrètement un échange d'étudiants, l'établissement d'origine doit fournir

- une formule de requête permettant à l'étudiant-e de s'annoncer pour un séjour d'études dans un établissement partenaire.
- une convention bilatérale par laquelle l'établissement d'accueil se déclare disposé à admettre l'étudiant-e pour un séjour d'études et s'engage à respecter les dispositions ECTS.

La condition de tout échange reste naturellement que chaque établissement se mette lui-même à la recherche de partenaires.

## 8. Copie des dossiers des étudiants

Une fois que la requête de l'étudiant-e aura été déposée et que la convention entre l'établissement d'origine et celui d'accueil, les données sur le plan d'études de l'établissement d'origine et sur les résultats obtenus par le/la candidat-e (notes et points ECTS) seront disponibles, il sera possible d'en établir la récapitulation pour l'établissement d'accueil.

Voici un exemple concernant une chanteuse de première année de la HEM de Lucerne, faculté III (école de jazz)

European Credit Transfer System
Copie du dossier
Année académique 2000/2001
Filière Enseignement de la musique
Année d'étude: cycle fondamental 1
Etablissement d'origine: HEM Lucerne, faculté III (jazz)
Coordinateur ECTS: Hämi Hämmerli, tél. ..., E-Mail ...
Nom de l'élève: Gretchen Müller
Date de naissance: 1.1.00
Etablissement d'accueil: Jazz School La Paz, Bolivia
Coordinateur ECTS: Che Guevara, tél.: 01, E-Mail: che@sky.bo

Module/branche	Durée (en semestres)	Note de l'établissement d'origine	Note ECTS	Points ECTS
Branche principale chant	2	5.5	B	19
Atelier répertoire	2	attestation		7
Atelier à choix	1	attestation		3.5
Ensemble vocal	1	attestation		3.5
Déchiffrage	2	(pas pour le chant)		(3)
Pose de voix	2	attestation		2
Piano (second instrument)	2	5.3	B	5
Entraînement de l'oreille	2	4.2	E	2
Harmonie	2	4.5	D	4
Rythmique	2	5.9	A	2
Corps et rythmique	2	3.5	F	0
Histoire générale de la musique	2	5	C	2
Histoire du jazz	2	5	C	2
Psychologie de l'enseignement	2	5.2	C	2
Semaine de projet	1x	participation		1
Total points-crédits ECTS				58 (sur un maximum de 60)

## Traduction des documents

Tous les documents et formulaires doivent être traduits dans les langues nationales respectives et en anglais.